

LA FAMILLE ET VOS DROITS

EN COLOMBIE BRITANNIQUE

Vous venez d'arriver dans la province et vous vous posez des questions sur les droits de votre famille au Canada ? Cette fiche vous offre un aperçu clair et simple du droit de la famille en Colombie-Britannique, adapté aux situations que peuvent rencontrer les nouveaux arrivants francophones. Que vous soyez en couple, parent, marié, séparé ou en union de fait, vous y trouverez des repères utiles pour mieux comprendre vos droits et obligations.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FAMILLE

En Colombie-Britannique (C.-B.), plusieurs formes de familles sont légalement reconnues :

FAMILLE NUCLÉAIRE : Deux parents mariés ou conjoints de fait avec leurs enfants.

FAMILLE MONOPARENTALE : Un seul parent élevant un ou plusieurs enfants.

FAMILLE RECOMPOSÉE : Une famille où au moins un des parents a des enfants d'une relation précédente.

COUPLE DE MÊME SEXE : Les couples LGBTQ+ bénéficient des mêmes droits que les couples hétérosexuels, qu'ils soient mariés ou en union de fait.

UNION DE FAIT : Deux personnes qui vivent ensemble dans une relation conjugale depuis au moins deux ans (ou moins s'ils ont un enfant ensemble).





MARIAGE ET UNION DE FAIT

- Le mariage doit être enregistré légalement au Canada. Il peut être civil ou religieux, mais doit respecter certaines conditions (âge, consentement, etc.).
- L'union de fait n'a pas besoin d'être officialisée, mais elle donne accès à certains droits (partage des biens, pension alimentaire, etc.) après un certain temps de cohabitation ou s'il y a un enfant.

Bon à savoir : Le mariage ou l'union de fait à l'étranger peut être reconnu en C.-B. s'il respecte les lois du pays où il a été célébré.



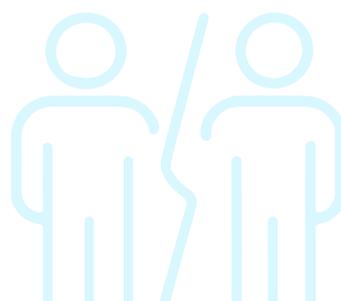
ENFANTS ET RESPONSABILITÉS PARENTALES

- Responsabilités parentales : Les deux parents partagent légalement les responsabilités (logement, soins, décisions scolaires ou médicales).
- Garde partagée ou exclusive : Lors d'une séparation, la garde est décidée selon l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Pension alimentaire : Un parent peut être tenu de verser une pension alimentaire pour subvenir aux besoins de son enfant.



SÉPARATION ET DIVORCE

- En C.-B., on peut divorcer après au moins un an de séparation ou immédiatement en cas de violence conjugale ou adultère.
- Les conjoints doivent régler le partage des biens, la garde des enfants et la pension alimentaire.
- Les conjoints de fait n'ont pas besoin de divorcer, mais doivent tout de même régler ces questions en cas de séparation.



VIOLENCE FAMILIALE

- La loi protège toutes les personnes vivant de la violence physique, psychologique, financière ou sexuelle.
- Il est possible d'obtenir une ordonnance de protection auprès du tribunal.
- Des ressources existent en français pour obtenir de l'aide, notamment via les centres d'aide aux victimes.

STATUT D'IMMIGRATION ET IMPACTS FAMILIAUX

- Le regroupement familial permet à un résident permanent ou citoyen canadien de parrainer un(e) conjoint(e) et/ou ses enfants à charge.
- Le statut migratoire d'un parent peut affecter celui de l'enfant s'il est né à l'étranger.
- En cas de séparation ou divorce, il est important de consulter un avocat en immigration pour voir si cela a un impact sur la demande de résidence permanente.



En cas de doute ou de question juridique, l'**AJEF** est là pour vous guider et vous mettre en relation avec un juriste francophone.



L'Association des juristes
d'expression française
de la Colombie-Britannique

Justice en français

227B-1555, 7^{ème} Ave. Ouest
Vancouver, BC V6J 1S1
778-710-3930

www.ajefcb.ca